

ments nécessaires. Je sais cependant que, même si pour des raisons de génie civil, il était préférable de changer l'emplacement, les ateliers de Saint-Malo ne pourront pas être utilisés tant qu'on n'aura pas construit un tunnel entre les deux vallées, ainsi que l'a reconnu l'honorable ministre des Postes lui-même. A-t-on commencé le percement de ce tunnel? Pas du tout. Il est impossible de dire quand commenceront les travaux; sur ce point nous n'avons pas le moindre renseignement, du moins autant que je sache.

Combien de temps exigera le percement de ce tunnel? Nous n'en savons rien. Nous ne savons même pas si les études préliminaires ont été faites. Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a absolument rien fait pour compléter la voie et en permettre l'exploitation. Un autre point au sujet duquel nous devons demander des renseignements au ministre des Chemins de fer, c'est celui d'une gare centrale qui serait commune au chemin de fer canadien du Pacifique et au Grand-Tronc-Pacifique. Je désirerais savoir si les officiers du Grand-Tronc-Pacifique ont été partie à cet arrangement. J'ai lieu de croire, je crois même pouvoir affirmer sans crainte d'être contredit, que tous ces changements ont été faits sans le consentement ou l'approbation des officiers du Grand-Tronc-Pacifique et cependant l'approbation de ces derniers est nécessaire, aux termes de la loi votée par le Parlement en 1903. Si le Grand-Tronc-Pacifique avait approuvé ces changements, le Parlement en serait certainement averti depuis longtemps, mais jusqu'à présent nous avons été tenus dans une ignorance absolue. Si je me trompe sur ce point, je serais bien aise d'en être informé et j'espère que le Gouvernement saisira la plus prochaine occasion de nous faire connaître ce qui en est. J'irai même jusqu'à dire qu'il est du devoir du ministre des Chemins de fer de déposer sur le bureau de la Chambre, le plus tôt possible, non seulement le rapport de la commission d'enquête sur le fonctionnement de l'ancienne commission, mais aussi tous les renseignements concernant les changements autorisés par la nouvelle commission, dans la construction du Transcontinental.

L'honorable député qui a proposé l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, a fait allusion à certains faits qu'on ne peut trouver dans ce document. De ceux-là on en trouve au moins deux. C'est avec surprise que j'ai entendu mon honorable ami d'York, (N.-B.) (M. McLeod) nous dire que le projet soumis était juste et équi-

[Sir Wilfrid Laurier.]

table à tous les points de vue. Je lui dis— et nous aurons plus d'une fois l'occasion de débattre ce point en cette Chambre même —que le bill relatif à la voirie était non seulement injuste, mais qu'il venait en contradiction flagrante avec la Constitution du Canada. On a dit plus d'une fois que le but de ce projet de loi était d'aider les provinces. Voilà ce que je ne nie pas et ce que nous n'avons jamais mis en doute; nous avons toujours défendu le principe de ce bill, mais nous avons condamné la façon dont on projetait d'aider les provinces dans ce projet de loi dont la portée était directement opposée à celle d'une autre mesure proposée par le ministre de l'Agriculture et destinée, dans l'esprit de son auteur, à aider les provinces en ce qui a trait à l'agriculture. De ces deux bills l'un fut adopté et devint loi, l'autre fut modifié avant de faire partie de nos statuts et si l'on ne le retrouve pas dans ces derniers, la faute ne saurait en être imputée à l'opposition, ni même au Sénat; non, car la responsabilité retombe sur la tête du Gouvernement qui se trouvait impuissant à soumettre un projet de loi conforme, sous tous rapports, à l'esprit et à la lettre de la Constitution. J'ai à la main le projet de loi déposé, l'an dernier, et qui a pour but d'aider les provinces en ce qui concerne l'agriculture. Ce bill fait partie de notre législation; personne ne s'est opposé à son adoption. L'article 4 stipule que le Parlement devra affecter certains fonds déterminés. Le paragraphe 1er de l'article 4 décrète:

La balance du crédit affecté à chaque exercice doit être répartie et versée aux gouvernements des provinces respectives en proportion de la population des dites provinces, constatée par le dernier recensement décennal.

Cela est-il juste? Certes, et cela est, en outre, conforme à la Constitution. On devra accorder, chaque année, un crédit dont le chiffre sera basé sur le recensement de la population actuellement en vigueur et l'on se trouvera dans l'obligation de payer ce crédit aux gouvernements de chaque province. S'agit-il ici des conditions mêmes du projet de loi relatif à la voirie? Aucunement. Si le projet en question eut contenu ces conditions, il aurait été adopté et ferait, aujourd'hui, partie de nos statuts, tout comme le projet de loi concernant l'agriculture se retrouve, aujourd'hui, dans notre législation fédérale. Voici les conditions qu'on relève dans le bill relatif aux grandes routes; qu'on les compare avec celles que je viens de lire et que je tire du projet de loi concernant l'agriculture.